

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC**

**Délégation de fonctions et de signature aux adjoints**

Le maire de la commune de GIGNAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-22 relatifs aux délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

**ARRETE**

**Article 1 – Délégations aux adjoints**

En application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire délègue certaines de ses attributions aux quatre adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Les adjoints sont autorisés à signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de leur domaine de compétence, ainsi que les courriers administratifs et recommandés préparés par les services municipaux.

Le tableau ci-après récapitule les domaines délégués à chaque adjoint.

**Article 2 – Étendue des délégations**

Les délégations accordées couvrent les matières suivantes :

<u>Adjoints</u>	<u>Domaines de compétence</u>	<u>Courriers recommandés</u>
1 <sup>er</sup> Adjoint MOINET François	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Appel d’offres</li> <li>– Aménagement communal - Sécurité - Voirie - Travaux - Urbanisme - Assainissement - Bâtiments communaux - Gestion des logements</li> <li>– Budget</li> <li>– Les actes administratifs</li> <li>– Intercommunalité</li> <li>– Communication - Informations municipales</li> <li>– Activité économique - Agriculture - Développement durable</li> </ul>	Signature et dépôt auprès de La Poste de tous courriers administratifs et recommandés relevant de son domaine
2 <sup>ème</sup> Adjointe GAUCHET Marylise	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Appel d’offres</li> <li>– Education : Ecole - Garderie - Cantine - Transport Scolaire</li> <li>– Administration - Gestion - Finances - Personnel</li> <li>– Signature de tous les mandats et titres</li> <li>– Les actes administratifs</li> <li>– Vie Associative et Vie locale - Action sociale</li> <li>– Gestion des salles communales et de l’espace public</li> </ul>	Signature et dépôt auprès de La Poste de tous courriers administratifs et recommandés relevant de son domaine
3 <sup>ème</sup> Adjoint CHASTANET Benoît	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fédération Départementale d’Energies du Lot</li> <li>– Aménagement communal - Sécurité - Voirie - Travaux - Urbanisme - Assainissement - Bâtiments communaux - Gestion des logements</li> <li>– Vie Associative et Vie locale - Action sociale - Gestion des salles communales et de l’espace public</li> <li>– Education : Ecole - Garderie - Cantine - Transport Scolaire</li> </ul>	Signature et dépôt auprès de La Poste de tous courriers administratifs et recommandés relevant de son domaine

<u>Adjoints</u>	<u>Domaines de compétence</u>	<u>Courriers recommandés</u>
4 <sup>ème</sup> Adjointe PODYMA Morgane	– Education : Ecole - Garderie - Cantine - Transport Scolaire – Administration - Gestion - Finances - Personnel – Impôts Directs	Signature et dépôt auprès de La Poste de tous courriers administratifs et recommandés relevant de son domaine

**Article 3 – Contrôle et retrait**

Le maire conserve le contrôle de l'ensemble des actes pris par les adjoints dans le cadre de leurs délégations et peut retirer ces délégations à tout moment, pour l'intérêt de la commune, par arrêté motivé.

**Article 4 – Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le 1<sup>er</sup> adjoint exerce l'ensemble des fonctions du maire. En cas d'absence ou d'empêchement simultané du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint, ces fonctions sont exercées par la 2<sup>ème</sup> adjointe, et ainsi de suite selon l'ordre du tableau.

**Article 5 – Publication et notification**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète et au Comptable de la Collectivité.

**Article 6 – Durée**

Cette délégation est valable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Fait à GIGNAC, le 23/03/2026

Le Maire, Solange OURCIVAL



*Solange Ourcival*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
MOINET François

La 2<sup>ème</sup> Adjointe  
GAUCHET Marylise

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
CHASTANET Benoît

La 4<sup>ème</sup> Adjointe  
PODYMA Morgane

*Moinet*      *Gauchet*      *Chastanet*      *Podyma*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).